Acquisitions d'entreprises

La direction fait des estimations et pose des hypothèses pour établir la juste valeur des actifs acquis et des passifs et de la participation minoritaire pris en charge dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, à la date d'acquisition. Ces estimations et ces hypothèses sont intrinsèquement incertaines et susceptibles d'être précisées. Pendant la période d'évaluation, la Compagnie peut rajuster les montants provisoires présentés à la date d'acquisition si elle obtient de nouveaux renseignements au sujet des faits et des circonstances qui existaient à cette date et qui, si la Compagnie en avait eu connaissance, auraient eu une incidence sur l'évaluation des montants en question à cette même date. Les ajustements des montants provisoires sont comptabilisés avec les ajustements correspondants de l'écart d'acquisition.

Si la juste valeur à la date d'acquisition d'un actif ou d'un passif découlant d'éventualités antérieures à l'acquisition ne peut être établie lors de l'acquisition ou pendant la période d'évaluation, le montant estimatif est comptabilisé dès lors qu'il est probable qu'un actif existait ou qu'un passif avait été engagé à la date d'acquisition, à la lumière des renseignements dont disposait la Compagnie avant la fin de la période d'évaluation, et pour peu que le montant de l'actif ou du passif puisse être raisonnablement estimé.

La période d'évaluation prend fin dès que tous les renseignements au sujet des faits et des circonstances qui existaient à la date d'acquisition dont la Compagnie a besoin pour établir les montants provisoires ont été obtenus, étant entendu que cette période ne peut dépasser un an. Les variations qui ne répondent pas aux critères d'ajustements pendant la période d'évaluation ou qui surviennent après celle-ci sont comptabilisées aux états consolidés des résultats.

Conversion des monnaies étrangères

Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont libellées dans une devise autre que la monnaie de fonctionnement du CPKC, soit le dollar canadien. Elles sont converties en monnaie de fonctionnement selon le taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont réévalués en monnaie de fonctionnement selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des actifs et des passifs monétaires sont inclus au bénéfice de la période pendant laquelle ils surviennent.

Établissements à l'étranger

Les gains et les pertes de change découlant de la conversion des monnaies de fonctionnement des filiales et des entités émettrices détenues par la Compagnie en dollars canadiens pour fins de présentation par le CPKC sont inclus au poste « Autres éléments du résultat étendu » et constatés au bénéfice au moment de la vente de l'établissement étranger. Les comptes d'actif et de passif sont convertis selon les taux de change en vigueur à la date du bilan et les produits et les charges sont convertis selon les taux de change mensuels moyens.

Les titres d'emprunt, les obligations au titre de contrats de location-financement et les passifs au titre de contrats de location-exploitation libellés en dollars américains sont désignés à titre d'instruments de couverture de l'investissement net de la Compagnie dans les filiales et les entités émettrices étrangères qu'elle détient. Par conséquent, les gains et les pertes non réalisés résultant de la conversion des titres d'emprunt, des obligations au titre de contrats de location-financement et des passifs au titre de contrats de location-exploitation libellés en dollars américains qui ont été ainsi désignés sont portés en réduction des gains et des pertes découlant de la conversion des comptes des établissements étrangers de la Compagnie au poste « Autres éléments du résultat étendu ».

Trésorerie et équivalents

La trésorerie et les équivalents comprennent des placements très liquides dont l'échéance à l'acquisition est de moins de trois mois.

Débiteurs, montant net

Les débiteurs sont inscrits au coût, déduction faite d'une provision pour pertes de crédit estimée en fonction des renseignements pertinents au sujet de l'historique des pertes de crédit des débiteurs présentant des caractéristiques de risque semblables, de la conjoncture et des prévisions quant aux conditions futures susceptibles d'influer sur la recouvrabilité.

Les débiteurs sont radiés à même la provision pour pertes de crédit lorsqu'il est probable que les paiements contractuels résiduels ne pourront être perçus. Les montants recouvrés après avoir été radiés sont comptabilisés au bénéfice de la période au cours de laquelle ils sont perçus.